

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2026_001

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
 - VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
 - La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière a lancé une opération d'inventaire de l'intégralité du parc d'éclairage public du territoire. Cette mission a été confié au bureau d'étude Inergie Adapt qui doit effectuer des mesures photométriques sur le territoire de la communauté d'agglomération dont la commune de Cunac.
- Les techniciens de ce bureau d'études parcourront le territoire en véhicule (15km/h environ) ou ponctuellement à pied). L'intervention d'Inergie Adapt sur notre commune est prévue entre le 12/01/2026 et le 23/01/2026

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Inergie Adapt est autorisée à occuper temporairement le domaine public (stationnement et empiètement sur la chaussée) et à accéder aux installations d'éclairage public pour la réalisation des mesures photométriques de la rue Grand 'Rue.

Intervention prévue entre lundi 12 au vendredi 23 janvier 2026.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la **Société Inergie Adapt**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans un journal local et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Cunac, Monsieur le président de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 06 janvier 2026



Marc VENZAL
Maire de Cunac